

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 321

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 27

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est inquiétant pour l'exercice de la liberté des cultes. Il modifie l'esprit des lois de 1901, 1905 et 1907 et fait passer d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation puisque c'est seulement après avoir été validée par l'État qu'une association culturelle pourra être reconnue comme telle. Par ailleurs, cela est d'autant plus problématique que cette validation doit être renouvelée tous les cinq ans.

Il s'agit d'une grave immixtion de l'État dans les affaires des cultes déjà respectueux de l'ordre public.

Ce changement de régime est donc tout à fait disproportionné au regard du but affiché qui est de lutter contre le séparatisme islamiste.